

# Conditions Générales de Vente

# AUTOMEDON est un service proposé par URUK SAS

#### **PRÉAMBULE**

La prestation « convoyeur AUTOMEDON » consiste en la mise à disposition d'un « convoyeur qualifié » pour la conduite des véhicules de nos donneurs d'ordre depuis le lieu de prise en charge jusqu'au lieu de destination convenus lors de la commande de prestation.

Les convoyages de véhicules peuvent être effectués entre l'ile de France et toute région de France ou à l'étranger.

Le terme « Donneur d'ordre » désigne le demandeur de la prestation, particulier ou association, agissant en tant que propriétaire (ou loueur) du véhicule.

L'achat d'une prestation « AUTOMEDON » implique l'acceptation des conditions générales de ventes ci-après dont le Donneur d'ordre reconnait avoir pris connaissance et en accepter le contenu sans réserve.

## CAPACITÉ

Le Donneur d'ordre reconnait avoir la capacité de contracter aux conditions décrites, c'est-à-dire être âgé d'au moins 18 ans, être capable juridiquement de contracter et ne pas être sous tutelle ou curatelle.

Le Donneur d'ordre garantit la véracité des informations fournies à AUTOMEDON pour le calcul du devis préalable, sur l'état mécanique de son véhicule et de son attelage éventuel (caravane ou remorque).

<u>AVERTISSEMENT</u>: Rappel des termes de l'article L313-1 du Code Pénal:

« L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses de tromper, une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant, à fournir obligation ou décharge. L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375.000 € d'amende. »

## 1/ DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

## 1.1. Demande de prestation et devis préalable.



Pour toute demande de prestation « Convoyeur », AUTOMEDON établira un devis en euros sur la base des souhaits et éléments convenus avec le Donneur d'ordre. Le devis sera adressé au Donneur d'ordre par courrier électronique.

## 1.1 Demande de prestation

Le Donneur d'ordre fournit a AUTOMEDON, préalablement à la présentation du véhicule au fin de transport, sur le Site ou par tout autre procédé en permettant la mémorisation, les indications suivantes (les « Conditions Initiales ») :

Son nom, prénom, adresse complète, ainsi que ses numéros de téléphone et télécopie le cas échant et son adresse électronique.

Le nom, prénom, adresse complète, ainsi que les numéros de téléphone et télécopie le cas échant et l'adresse électronique de la personne chargée de la remise du véhicule au Convoyeur dans l'hypothèse où le Donneur d'ordre ne serait pas le remettant.

Le nom, prénom, adresse complète, ainsi que les numéros de téléphone et télécopie le cas échant et l'adresse électronique du Destinataire dans l'hypothèse où le Destinataire ne serait pas le Donneur d'ordre.

La plage de dates de livraison conformément au choix proposé sur le Site et lieu de livraison du Véhicule.

Les heures limites de mise à disposition du Véhicule en vue du transport du Véhicule.

Le genre, le type, l'immatriculation, le numéro de châssis le tout repris dans un récapitulatif de commande.

La spécificité du Véhicule quand ce dernier requiert des dispositions particulières (véhicule GPL, GNV...).

En outre le Donneur d'ordre informe le Transporteur des particularités non apparentes du Véhicules et de toutes données susceptibles d'avoir une incidence sur la bonne exécution du transport.

Le Donneur d'ordre fournit à AUTOMEDON, en même temps que le Véhicule, les renseignements et les documents d'accompagnement nécessaires à la bonne exécution d'une opération de transport soumise à une réglementation particulière telle que douane, police, etc.

Un document de transport est établi sur la base de ces indications. Il est complété, si besoin est, au fur et à mesure de l'opération de transport, un exemplaire du document de transport est remis au Destinataire au moment de la livraison.

Le Donneur d'ordre supporte vis-à-vis de AUTOMEDON les conséquences d'une déclaration erronée, fausse ou incomplète sur les caractéristiques de l'envoi ainsi que d'une absence ou d'une insuffisance de déclaration ayant eu pour effet, entre autres, de dissimuler le caractère dangereux ou frauduleux du Véhicule.

1.2Modifications des conditions initiales



Toute nouvelle instruction du Donneur d'ordre ayant pour objet la modification des Conditions Initiales doit être donnée par écrit ou par tout autre procédé en permettant la mémorisation à AUTOMEDON.

AUTOMEDON n'est pas tenu d'accepter ces nouvelles instructions si elles sont de nature à l'empêcher d'honorer des engagements de transport pris antérieurement. Il doit alors en aviser immédiatement le Donneur d'ordre par écrit ou par tout autre procédé en permettant la mémorisation.

Lorsque les instructions entraînent une immobilisation du Véhicule et/ou de l'équipage, AUTOMEDON perçoit un complément de rémunération pour frais d'immobilisation facturé séparément.

Ainsi, toute modification portée aux Conditions Initiales entraîne un réajustement du prix initial.

# 1.2. Commande et réservation du Convoyeur AUTOMEDON.

En cas d'accord sur les conditions proposées, le Donneur d'ordre validera le devis et procédera alors au paiement de la totalité :

## 1.3. Mode de paiement.

Les paiements sont acceptés par cartes de paiement sur le site AUTOMEDON, virement bancaire ou par chèque bancaire libellé à l'ordre d'URUK SAS. Aucun règlement en espèces ne peut être accepté.

#### 1.4. Conditions de règlement.

Le paiement complet de la prestation est exigé une semaine avant la date de prise en charge (Sauf urgence).

A défaut de paiement complet reçu au plus tard 7 jours avant la date de prise en charge prévue, AUTOMEDON est en droit d'annuler la commande. En cas de prestation commandée en urgence, des dispositions particulières pourront toutefois être convenues avec le Donneur d'ordre afin de rendre la prestation souhaitée.

AUTOMEDON adressera au Donneur d'ordre par courrier électronique une facture de régularisation dans les 30 jours suivant l'accomplissement de la prestation.

#### 1.5. Annulation de la part du Donneur d'ordre.

Le Donneur d'ordre est informé, qu'en application de l'article L. 121-21-8 du code de la consommation, les services de transport proposés sur le Site ne bénéficient pas de droit de rétractation.

En cas d'annulation de la prestation pour quelle que cause que ce soit, le Donneur d'ordre en informera AUTOMEDON par téléphone au **+33 6 50 78 84 87.** L'annulation devra faire l'objet d'une confirmation écrite immédiate.



AUTOMEDON retiendra dans tous les cas, les frais d'annulation selon le barème suivant :

- Annulation constatée plus de 4 jours avant le départ : 200,00 €

- Annulation constatée entre 4 et 2 jours avant le départ : 50% du prix de la prestation.

- Annulation constatée la veille du départ : 75% du prix de la prestation

- Annulation constatée le jour du départ :100% du prix de la prestation

En cas de prise en charge rendue impossible du fait de l'état technique du véhicule, de son attelage, de son chargement ou de tout autre circonstance rendant sa conduite dangereuse ou impossible, le Convoyeur AUTOMEDON rendra compte de cette impossibilité à la centrale d'AUTOMEDON. Si aucune solution n'est apportée par le Donneur d'ordre afin de remédier rapidement au problème rencontré, la mission ne pourra être effectuée et le prix de la prestation restera acquis à AUTOMEDON.

Des dispositions particulières pourront toutefois être convenues en cas de report demandé par le Donneur d'ordre à une date et à des nouvelles conditions – y compris financières – acceptées par AUTOMEDON.

## 1.6. Annulation pour cas de force majeure.

En cas de force majeure compromettant la libre circulation des biens et/ou des personnes (grève ou dysfonctionnement dans les transports, blocus routier, difficultés de ravitaillement en carburant, intempéries, inondations, épidémie...) et rendant de ce fait impossible l'accomplissement de la prestation dans les conditions initialement prévues, le Donneur d'ordre en sera immédiatement informé et les sommes versées seront intégralement remboursées. Le Donneur d'ordre pourra toutefois opter pour un report de la prestation à une date ultérieure qui resterait à définir entre le Donneur d'ordre et AUTOMEDON lorsque les conditions le permettront.

## **2/ DISPOSITIONS PRATIQUES**

#### 2. 1. Aspects documentaires:

Le Convoyeur AUTOMEDON effectuera un état descriptif précis du véhicule. Ce document sera validé à la prise en charge et à l'arrivée à destination par le Donneur d'ordre ou son représentant.

Le véhicule ne devra contenir aucun objet de valeur ou objets dont le transport ou la détention est interdite ou règlementée. A la remise du véhicule, le Donneur d'ordre – ou son représentant – est invité à vérifier la parfaite conformité de l'état descriptif et le bon fonctionnement du véhicule. Aucune réclamation ne pourra être prise en considération après signature de ce document.



Une rubrique « observations » est réservée au Donneur d'ordre qui pourra faire part de ses commentaires ou remarques sur l'accomplissement de la prestation.

## 2. 2. Véhicules admissibles et conditions techniques :

La prestation « Convoyeur AUTOMEDON » est applicable pour la conduite de toute voiture particulière, véhicule utilitaire léger, fourgon, camping-car et leur attelage éventuel répondant aux conditions ci-dessous. Les véhicules peuvent être immatriculés en France ou à l'étranger sous réserve de dispositions administratives pouvant interdire la conduite du véhicule par un tiers. Le Donneur d'ordre devra être en possession du certificat d'immatriculation du véhicule et de son attelage éventuel (caravane ou remorque).

Le véhicule doit être à jour de son contrôle technique et en parfait état de fonctionnement. Le Donneur d'ordre certifie que le véhicule (ou attelage) confié au Convoyeur AUTOMEDON ne présente pas de défaut(s) connu(s) de lui et qu'il peut ainsi être conduit dans des conditions optimales de sécurité et sans risque aggravé de panne ou d'accident. Toute inexactitude ou omission quant à l'état mécanique du véhicule entraînera la responsabilité du Donneur d'ordre en cas de sinistre consécutif. Le véhicule doit avoir fait l'objet d'un entretien périodique régulier selon les préconisations du constructeur.

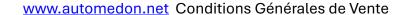
L'attention du Donneur d'ordre est attirée tout particulièrement sur l'état des pneumatiques (gonflage, niveau d'usure, déformation, hernies, coupures...) et le fonctionnement des feux et clignoteurs (y compris pour l'attelage éventuel) qui doivent être impérativement vérifiés avant le départ afin d'éviter des complications dans l'accomplissement de la mission ou son annulation. Sauf dispositions contraires l'attelage de la caravane ou de la remorque et/ou son chargement sont effectués par le Donneur d'ordre sous sa seule responsabilité.

Le Convoyeur AUTOMEDON procèdera à la prise en charge à la vérification des niveaux et à un contrôle du bon fonctionnement du véhicule.

## 2.3. Itinéraires et étapes :

Le Convoyeur AUTOMEDON respectera le rendez-vous convenu avec le Donneur d'ordre lors de la commande. Le Convoyeur empruntera l'itinéraire convenu lors de la commande de la prestation. Il ne pourra être dérogé à cet itinéraire sauf en cas de force majeure dont le Convoyeur AUTOMEDON rendra préalablement compte à la centrale AUTOMEDON.

Les conditions de circulation ou conditions météorologiques rencontrées peuvent entraîner des retards importants rendant exceptionnellement nécessaire pour des questions de sécurité une ou plusieurs étapes en cours de route non prévues lors de la





commande. En ce cas, et pour toutes autres circonstances entraînant un retard non imputable au Convoyeur (panne, blocus routier...),

Le Donneur d'ordre accepte expressément de supporter et de régler directement les frais d'étape(s) supplémentaire(s) – hôtel, repas, petit-déjeuner pour le Convoyeur.

Les réservations d'hôtel seront effectuées par la centrale AUTOMEDON.

#### 2.4. Frais de route:

Le Convoyeur AUTOMEDON fera l'avance des frais qui devront être remboursés par le Donneur d'ordre lors de la remise du véhicule. Le remboursement peut se faire en espèces contre reçu ou par chèque bancaire à l'ordre d'URUK SAS. Le Convoyeur AUTOMEDON remettra les justificatifs des frais engagés pour le compte du Donneur d'ordre. Dans le cas où une provision pour frais de route aura été demandée par AUTOMEDON, une régularisation financière (positive ou négative) sera effectuée lors de l'envoi de la facture.

## 3/ CONFIDENTIALITÉ

Le personnel AUTOMEDON est tenu au secret professionnel le plus absolu et s'engage de ce fait à ne divulguer à des tiers aucune information concernant le Donneur d'ordre, sa famille, son environnement personnel ou professionnel et la raison pour laquelle il a été fait appel à AUTOMEDON. AUTOMEDON s'engage également à ne pas communiquer à des tiers les coordonnées des Donneurs d'ordre s à des fins de sollicitation ou de prospection commerciale ni pour tout autre motif. Les coordonnées du Donneur d'ordre seront enregistrées et conservées dans les fichiers informatiques AUTOMEDON qui s'engage à effacer tout enregistrement sur simple demande de sa part formulée par écrit.

#### 4/ ASSURANCES

La société URUK SAS, a souscrit des garanties d'assurances prévoyant l'indemnisation des dommages matériels et corporels pouvant survenir en cours de mission si la nature des dommages ou les circonstances du sinistre impliquent sa responsabilité, même partielle, ou celle de ses préposés.

Il est toutefois expressément convenu et accepté par le Donneur d'ordre que son véhicule (et attelage éventuel) restera assuré par le titulaire de la carte grise pendant l'accomplissement de la mission. Le Donneur d'ordre s'engage à n'exercer aucun recours en cas de sinistre n'impliquant pas la responsabilité du Convoyeur AUTOMEDON. Il en sera notamment ainsi dans les cas ci-dessous sans que la présente liste soit limitative :

AUTOMEDON

Bris de glace par projection, crevaison, actes de vandalisme, vol d'accessoire, vol du véhicule ou car-jacking, dégradation suite à agression, détérioration du véhicule en

stationnement, panne ou accident résultant d'une défaillance mécanique, ....

En cas d'accident – avec ou sans tiers identifié – un constat amiable sera rédigé par le

Convoyeur AUTOMEDON qui sera désigné « conducteur » du véhicule. Le constat amiable

sera remis au Donneur d'ordre pour traitement par son assureur pour instruction du

dossier « sinistre ».

5/ PANNE EN COURS DE ROUTE

En cas de panne ou crevaison, le Convoyeur AUTOMEDON veillera à la sécurité du

véhicule immobilisé et se chargera de prévenir les secours routiers afin d'obtenir un

remorquage ou un dépannage sur place dans les plus brefs délais. Le Convoyeur

AUTOMEDON et la centrale AUTOMEDON faciliteront la relation avec l'assistance du Donneur d'ordre afin que le véhicule puisse être dépanné dans les meilleurs délais.

**IMPORTANT**: Il est rappelé que le stationnement et la circulation de personnes sur les

bandes d'arrêt d'urgence des autoroutes ou voies rapides sont rigoureusement interdits.

6/ **RÉCLAMATIONS** 

Toute réclamation concernant l'exécution des prestations « Convoyeur AUTOMEDON »

doit faire l'objet d'une mention portée sur les documents opérationnels signés par le

Donneur d'ordre en cours de route ou à l'arrivée à destination (feuille de route ou état

descriptif).

La réclamation devra être confirmée dans les 48 heures suivant la fin de l'exécution de la

prestation : Soit par courrier postal recommandé adressé à :

7/ AUTOMEDON

**URUK SAS** 

79 RUE D'ORADOUR 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Le Donneur d'ordre précisera l'objet détaillé de sa réclamation et apportera toutes

informations ou documents justifiant du bien-fondé de sa réclamation.

Pour les missions l'attention du Donneur d'ordre est attirée sur le fait qu'aucune

réclamation ne sera prise en considération après signature de l'état descriptif dont un

exemplaire sera remis au réceptionnaire. La mention « sous réserve » portée sur l'état

descriptif n'est pas acceptable.

8/ ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE



A défaut d'accord amiable que les parties s'engagent à rechercher préalablement, toute difficulté survenant dans l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales sera soumises aux tribunaux de Chalon en champagne qui seront seuls compétents, les parties faisant élection de domicile à Chalon en champagne.

# 9/ INFORMATIONS LÉGALES

**AUTOMEDON** est un service conçu et réalisé par :

**URUK SAS** 

SAS, société par actions simplifiée au capital de 500 € SIRET : 97759264100012

IBAN: FR76 3000 4001 4400 0101 9322 103 Banque: BNPPARB CHALONS EN CHAMP

Siège social: 79 RUE D'ORADOUR 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Téléphone: +33 6 50 78 84 87

**Assurance Flotte: HISCOX ASSURANCES** 

**Assurance RC Prestataire de Services : HISCOX ASSURANCES** 

Site WEB: www.automedon.net